

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision N° 2023-13

Convention de partenariat, passée avec le Kit Prévention Autonomie courant 2023 et 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son arrêté R123-21,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu la convention de partenariat avec le Kit Prévention Autonomie, association loi 1901, sis 82 rue Marcel Bontemps 92100 Boulogne-Billancourt, représenté par Frédéric NICOLAS, Président de l'association,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser des ateliers de prévention des chutes, Maintien à domicile & Alimentation en direction du public sénior. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, notamment, à travers la mise en place des ateliers « Equilibre Age » à destination des seniors de 65 ans et plus pour un groupe regroupant 12 personnes maximum,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec le Kit Prévention Autonomie, pour une mise en œuvre des premiers ateliers à compter du 03 octobre 2023 et échelonnés jusqu'au 23 janvier 2024.

Article 2 - Précise que la prise en charge financière est intégrale et financée par le Kit Prévention Autonomie via la Conférence des Financeurs à l'exception des frais d'adhésion à l'association de 5€ restant à la charge des participants.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, **10 9 MAI 2023**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Le président du CCAS

Certifiée exécutoire, compte-tenu
De la publication

10 9 MAI 2023



Convention de partenariat KIT PREVENTION AUTONOMIE

Entre les soussignés :

KIT PREVENTION AUTONOMIE

Association loi 1901, Identifiant SIRET 851 260 554 00015

Dont le siège social est au 82 rue Marcel Bontemps, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Frédéric Nicolas, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « association KIT PREVENTION AUTONOMIE »

Et

Le Centre Communal d'Action Soziale , représenté par Monsieur le Maire, David ROS, en qualité de Président du CCAS, dûment habilité aux fins des présentes.

Les parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir l'étendue de la présente convention, de fixer les rôles de chacune des structures intervenant dans le Kit Prévention Autonomie ci-après désigné « KPA ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et périmètre de la présente convention

La présente convention a pour objet de régir le rôle et les engagements des deux structures le temps de la réalisation du KPA.

Article 2 : missions de chaque partie

Dans le cadre de la présente convention, chacune des parties s'engage à assurer la mission qui lui a été confiée.

Article 2.1 : Rôle du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay

Le CCAS s'engage :

- A communiquer auprès de son public et de ses partenaires locaux sur le Kit Prévention Autonomie et les actions de mise en place, en utilisant les supports de communication du KPA ; afin de réunir un public le plus large possible lors des conférences de présentation et de constituer, pour chaque atelier, un groupe d'un minimum de 8 personnes et d'un maximum de 12 personnes.
- A imprimer et à diffuser auprès des partenaires en lien avec le service communication de la ville, des affiches et/ou des dépliants

Il fournit également un soutien logistique au projet. Il met à disposition gratuitement les salles de réunion nécessaires aux différents comités de pilotage, à la présentation du projet aux seniors et à la tenue des ateliers Equilibr'Age. Le comité de pilotage est constitué de représentants de l'association KPA et du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à mettre à disposition une salle pour organiser une conférence sur la nutrition (cf. 2.2.4) et prend part au recrutement des personnes susceptibles de participer à cette conférence.

A chaque fois qu'il fournit du matériel, le revendeur établit un bon de dépôt à l'utilisateur, ce bon lui servira de garantie.

L'enveloppe prise en charge par le Kit Prévention Autonomie s'élève à 300 € maximum.

Article 3 : assurance et responsabilité, impôts et charges

Article 3.1 : assurance et responsabilité

Chacune des parties est seule responsable des actes professionnels qu'elle effectue et doit à ce titre être assurée en matière de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les participants devront s'acquitter d'une adhésion de 5€ auprès de l'association KPA. Cette adhésion leur permettra d'être couverts par le contrat d'assurance responsabilité professionnelle de l'association Kit Prévention Autonomie.

Article 3.2 : impôts et charges

Chacune des parties s'acquittera des impôts et des taxes lui incombant au titre de son activité professionnelle.

Aucune des parties ne pourra être inquiétée de quelque manière que ce soit en raison des obligations de dettes des autres parties.

Article 4 : engagements des parties

L'association Kit Prévention Autonomie s'engage à assurer les prestations définies dans le cadre de la présente convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à assurer son rôle défini dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : durée – résiliation

Article 5.1 : durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023, renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Elle prendra fin lorsque les 3 volets du KPA seront terminés pour chaque bénéficiaire inscrit dans le cadre du KPA à Orsay.

Article 5.2 : résiliation pour manquement contractuel et faute grave

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, indifféremment à son caractère contractuel, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 : données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite "Informatique et Libertés" ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Les parties sont amenées à collecter, utiliser, transférer, conserver ou effectuer tout autre traitement des données personnelles des personnes participant au KPA. Les parties attestent présenter les garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données. Les parties s'engagent à faire respecter les engagements prévus dans cette clause par l'ensemble de leur personnel et de leurs intervenants.

Convention de partenariat

KIT PREVENTION AUTONOMIE

Entre les soussignés :

KIT PREVENTION AUTONOMIE

Association loi 1901, Identifiant SIRET 851 260 554 00015

Dont le siège social est au 82 rue Marcel Bontemps, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Frédéric Nicolas, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « association KIT PREVENTION AUTONOMIE »

Et

Le Centre Communal d'Action Soziale , représenté par Monsieur le Maire, David ROS, en qualité de Président du CCAS, dûment habilité aux fins des présentes.

Les parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir l'étendue de la présente convention, de fixer les rôles de chacune des structures intervenant dans le Kit Prévention Autonomie ci-après désigné « KPA ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et périmètre de la présente convention

La présente convention a pour objet de régir le rôle et les engagements des deux structures le temps de la réalisation du KPA.

Article 2 : missions de chaque partie

Dans le cadre de la présente convention, chacune des parties s'engage à assurer la mission qui lui a été confiée.

Article 2.1 : Rôle du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay

Le CCAS s'engage :

- A communiquer auprès de son public et de ses partenaires locaux sur le Kit Prévention Autonomie et les actions de mise en place, en utilisant les supports de communication du KPA ; afin de réunir un public le plus large possible lors des conférences de présentation et de constituer, pour chaque atelier, un groupe d'un minimum de 8 personnes et d'un maximum de 12 personnes.
- A imprimer et à diffuser auprès des partenaires en lien avec le service communication de la ville, des affiches et/ou des dépliants

Il fournit également un soutien logistique au projet. Il met à disposition gratuitement les salles de réunion nécessaires aux différents comités de pilotage, à la présentation du projet aux seniors et à la tenue des ateliers Equibr'Age. Le comité de pilotage est constitué de représentants de l'association KPA et du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à mettre à disposition une salle pour organiser une conférence sur la nutrition (cf. 2.2.4) et prend part au recrutement des personnes susceptibles de participer à cette conférence.

A chaque fois qu'il fournit du matériel, le revendeur établit un bon de dépôt à l'utilisateur, ce bon lui servira de garantie.

L'enveloppe prise en charge par le Kit Prévention Autonomie s'élève à 300 € maximum.

Article 3 : assurance et responsabilité, impôts et charges

Article 3.1 : assurance et responsabilité

Chacune des parties est seule responsable des actes professionnels qu'elle effectue et doit à ce titre être assurée en matière de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les participants devront s'acquitter d'une adhésion de 5€ auprès de l'association KPA. Cette adhésion leur permettra d'être couverts par le contrat d'assurance responsabilité professionnelle de l'association Kit Prévention Autonomie.

Article 3.2 : impôts et charges

Chacune des parties s'acquittera des impôts et des taxes lui incombant au titre de son activité professionnelle.

Aucune des parties ne pourra être inquiétée de quelque manière que ce soit en raison des obligations de dettes des autres parties.

Article 4 : engagements des parties

L'association Kit Prévention Autonomie s'engage à assurer les prestations définies dans le cadre de la présente convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à assurer son rôle défini dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : durée – résiliation

Article 5.1 : durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023, renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Elle prendra fin lorsque les 3 volets du KPA seront terminés pour chaque bénéficiaire inscrit dans le cadre du KPA à Orsay.

Article 5.2 : résiliation pour manquement contractuel et faute grave

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, indifféremment à son caractère contractuel, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 : données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite "Informatique et Libertés" ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Les parties sont amenées à collecter, utiliser, transférer, conserver ou effectuer tout autre traitement des données personnelles des personnes participant au KPA. Les parties attestent présenter les garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données. Les parties s'engagent à faire respecter les engagements prévus dans cette clause par l'ensemble de leur personnel et de leurs intervenants.